



Chapitre de livre

2024

Published version

Open Access

This is the published version of the publication, made available in accordance with the publisher's policy.

La parole des mineur.es interné.es à l'Hôpital psychiatrique de Mendrisio.
Entre expériences vécues et capacités d'agir (1945-1981)

Nardone, Marco

How to cite

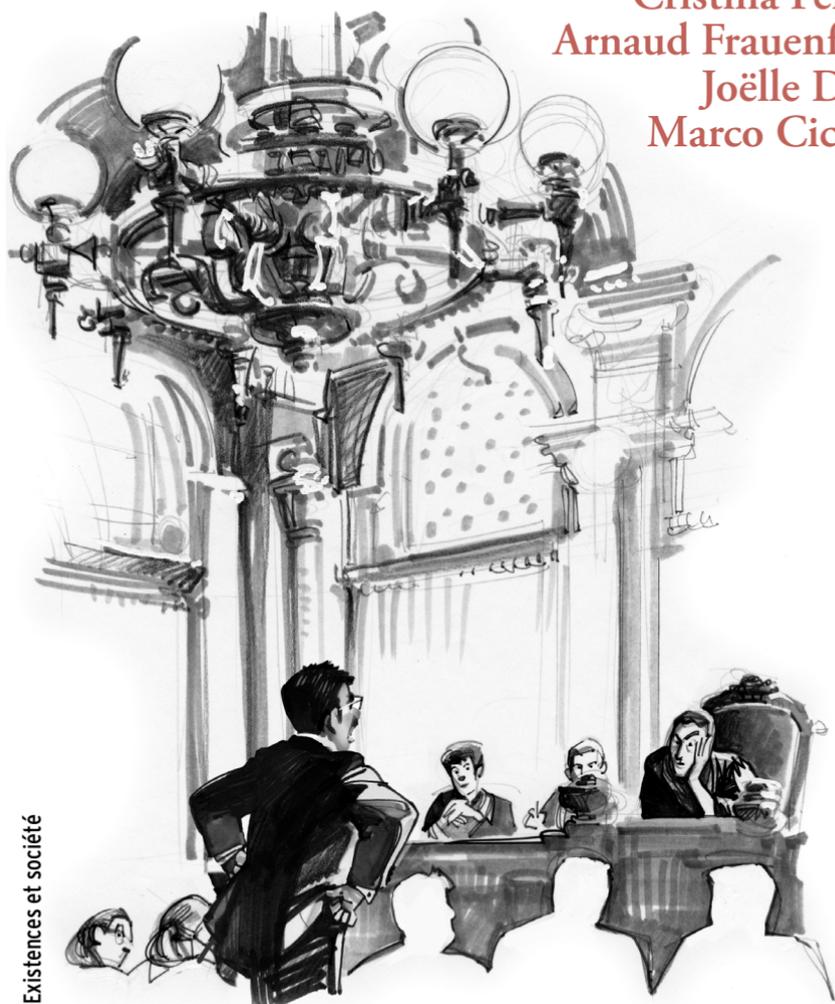
NARDONE, Marco. La parole des mineur.es interné.es à l'Hôpital psychiatrique de Mendrisio. Entre expériences vécues et capacités d'agir (1945-1981). In: Paroles, paroles. Comment l'État écoute ses justiciables. Lausanne : Éditions Antipodes, 2024. p. 321–346. (Collection Existence et sociétés) doi: 10.33056/ANTIPODES.112671

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:177466>

Publication DOI: [10.33056/ANTIPODES.112671](https://doi.org/10.33056/ANTIPODES.112671)

PAROLES, PAROLES

Sous la direction de
Cristina Ferreira
Arnaud Frauenfelder
Joëlle Droux
Marco Cicchini



Existences et société

Antipodes

Remerciements

L'édition de ce livre a reçu le soutien du Comité Ra&D du Domaine Travail social de la HES-SO, du Domaine Santé de la HES-SO et des Archives Institut Jean-Jacques Rousseau.

L'étape de prépresse de cette publication a été soutenue par le Fonds national suisse de la recherche scientifique.



FONDS NATIONAL SUISSE
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Les Éditions Antipodes bénéficient d'une prime d'encouragement de l'Office fédéral de la culture pour les années 2021-2024.

Mise en page

Fanny Tinner | chezfanny.ch

Correction

Vanahé Antille

Illustration de couverture

© Cecilia Bozzoli



Ce texte est sous licence Creative Commons: elle vous oblige, si vous utilisez cet écrit, à en citer l'auteur-e, la source et l'éditeur original, sans modification du texte ou de l'extrait et sans utilisation commerciale.

© 2023, Éditions Antipodes
École-de-Commerce 3, 1004 Lausanne, Suisse
www.antipodes.ch – editions@antipodes.ch
DOI: 10.33056/ANTIPODES.112671
Papier, ISBN : 978-2-88901-267-1
PDF, ISBN : 978-2-88901-909-0
EPUB, ISBN : 978-2-88901-908-3

Sous la direction de Cristina Ferreira,
Arnaud Frauenfelder, Joëlle Droux et Marco Cicchini

PAROLES, PAROLES

COMMENT L'ÉTAT ÉCOUTE SES JUSTICIABLES

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

ENQUÊTER SUR LE GOUVERNEMENT PAR L'ÉCOUTE

Cristina Ferreira, Arnaud Frauenfelder, Joëlle Droux,
Marco Cicchini 5

PREMIÈRE PARTIE. L'ÉTAT TEND L'OREILLE :

GOUVERNER À PROXIMITÉ, RÉGLER DES CONFLITS

L'INTERDICTION ET SES RÉGIMES D'ÉCOUTE AU XIX^E SIÈCLE

Marco Cicchini 29

DÉSACCORDS MAJEURS. LA RÉGULATION DES CONFLITS FAMILIAUX SOUS LE RÉGIME DU CODE CIVIL SUISSE (GENÈVE, 1912-1942)

Joëlle Droux 63

DE LA VOLONTÉ DE TRAVAILLER AVEC LES FAMILLES : LES AMBIGUÏTÉS DE L'INTERVENTION EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Arnaud Frauenfelder 91

« PRÉVENIR AVEC DOUCEUR, AGIR AVEC FERMETÉ » : DU RÔLE TUTÉLAIRE ET SOCIAL DES JUSTICES DE PAIX VAUDOISES

Ludovic Mangué 123

| | |
|--|-----|
| FAIRE LE BIEN DES GENS MALGRÉ EUX. AUDITIONNER EN VUE D'UNE PROTECTION CONTRAINTE | |
| Cristina Ferreira | 155 |

DEUXIÈME PARTIE

FAIRE LA SOURDE OREILLE: PAROLES DISCRÉDITÉES

| | |
|--|-----|
| DU TRIBUNAL AU CENTRE DE CURE: DITS ET ÉCRITS | |
| Jean-François Laé | 177 |

**LA PAROLE DES ALCOOLIQUES ENTRE SOLLICITATIONS
ET (DIS)CRÉDIT (GENÈVE, ANNÉES 1970)**

| | |
|----------------------|-----|
| Mikhäel Moreau | 205 |
|----------------------|-----|

« MA VIE EST ENTRE VOS MAINS ». PAROLE(S) EN PROCÈS

| | |
|-------------------|-----|
| Julie Minoc | 227 |
|-------------------|-----|

**ENTRE DITS ET NON-DITS: POLYPHONIES DISCURSIVES
AUTOUR D'UN JEUNE «GITAN» FACE AU PÉNAL**

| | |
|---------------------------|-----|
| Arnaud Frauenfelder | 263 |
|---------------------------|-----|

TROISIÈME PARTIE. VOIX D'AUTORITÉ ET CONTRE-RÉCITS

**« AUJOURD'HUI JULIE NE FORMULE AUCUNE DEMANDE,
SI CE N'EST QUE NOUS LA LAISSIONS TRANQUILLE ». PARADOXES DE LA CONTRAINTE À DES FINS DE PROTECTION**

| | |
|------------------------|-----|
| Géraldine Bugnon | 293 |
|------------------------|-----|

**LA PAROLE DES MINEUR·ES INTERNÉ·ES À L'HÔPITAL
PSYCHIATRIQUE DE MENDRISIO: ENTRE EXPÉRIENCES VÉCUES
ET CAPACITÉS D'AGIR (1945-1981)**

| | |
|---------------------|-----|
| Marco Nardone | 321 |
|---------------------|-----|

**GARDER UN CAP FACE À LA JUSTICE PÉNALE DES MINEUR·ES:
UNE ANALYSE DE LA NAVIGATION DIFFÉRENTIELLE DE GENRE**

| | |
|--------------------|-----|
| Armelle Weil | 347 |
|--------------------|-----|

**« LIBRE, VOILÀ ENCORE UN MOT QUI ME FERAIT RIRE
S'IL NE ME FAISAIT PAS PEUR. »**

PARCOURS D'UNE FEMME INTERNÉE

Mirjana Farkas 373

**ÉCRIRE À DÉFAUT D'ÊTRE ENTENDU: LA VOIX POSTHUME
DE FRANÇOIS CONOD (1945-2017)**

Cristina Ferreira 383

AUTEUR·ES 389

LA PAROLE DES MINEUR·ES INTERNÉ·ES À L'HÔPITAL PSYCHIATRIQUE DE MENDRISIO: ENTRE EXPÉRIENCES VÉCUES ET CAPACITÉS D'AGIR (1945-1981)

MARCO NARDONE

Les pauvres, c'est pas leur faute! Ils pensent nous aider,
mais en réalité ils nous détruisent moralement!!!
Tu vas pas me dire que mettre dans une « maison de fous » une
fille de 16 ans sert à quelque chose!! Mais là aussi,
ils sont convaincus de te faire du bien. (pauvres ignorants!)
Je sais pas si tu recevras cette lettre, parce
qu'avant toi quelqu'un d'autre la lira! Je suis sûre.
Je demande à ce quelqu'un, si en réalité dans sa conscience
(tout en admettant qu'il l'ait) il ne sente d'être en faute!?
En s'intéressant à la vie privée de quelqu'un, et ensuite
faire certaines réactions crétines, en n'ayant compris
que dalle du contenu de la lettre.....¹

À plusieurs égards, Elisa T.² a raison. Ses paroles n'atteindront jamais la personne à laquelle elles avaient été adressées. Âgée de 14 ans lors de son premier internement à l'Hôpital neuropsychiatrique cantonal (*Ospedale neuropsichiatrico cantonale* – ONC) de Mendrisio, dans le canton du Tessin, Elisa T. est internée huit fois entre 1970 et 1978. Elle tisse des liens d'amitié avec d'autres mineures, elles aussi internées. Ensemble, elles se révoltent, s'évadent, réagissent à la mesure qui les frappe. Cette contribution vise à examiner ces réactions à travers l'étude de prises de parole de mineur·es interné·es à l'ONC entre 1945 et 1981,

1. Archive de la Clinique psychiatrique cantonale (ACPC), Dossier 23646, Lettre d'Elisa T., adressée à une autre mineure internée à l'Hôpital neuropsychiatrique cantonal (ONC) de Mendrisio, 5 décembre 1970. La lettre originale est écrite en italien. Sauf indication contraire, les textes en italien ont été traduits par mes soins, en m'efforçant de conserver l'orthographe et la grammaire.
2. En raison de la protection des données personnelles, tous les noms ont été substitués par des pseudonymes.

dans le cadre des « mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 »³.

L'internement de mineur-es à Mendrisio s'insère dans un contexte à l'intersection des domaines médico-psychiatriques, de la protection de l'enfance, et de la justice juvénile⁴. Cette complexité se reflète dans la diversité des acteurs et actrices pouvant ordonner la mesure coercitive (médecins, mairies, autorités de tutelle communales et cantonales, assistance publique, assistance sociale, juge des mineurs, police). Les mineur-es interné-es font généralement partie des classes sociales les plus précaires, caractérisées par des situations familiales et éducatives jugées déviantes et inadéquates par les autorités. Il s'agit par exemple d'orphelin-es, enfants abandonné-es, enfants « illégitimes », enfants des gens du voyage, enfants « difficiles » ou « inéducables », et dès la fin des années 1960, de mineur-es accusé-es de consommer des produits stupéfiants. L'ONC est souvent la destination de mineur-es qui, précédemment, ne se sont pas adapté-es à d'autres contextes : la mesure d'internement est alors prise faute d'alternative, en raison de l'inexistence ou de l'indisponibilité d'autres instituts spécialisés, ou de l'échec de placements antérieurs (institutionnels ou en famille d'accueil). Ces décisions font fréquemment suite à une expertise psychiatrique demandée par le magistrat des mineur-es. Selon les registres d'admission de l'ONC, au moins 1218 internements de mineur-es ont été enregistrés entre 1945 et 1981⁵. L'âge moyen auquel cet internement intervient est d'environ 17 ans⁶, tandis que la durée de la mesure varie considérablement – de quelques jours à de nombreuses années – en fonction de plusieurs facteurs, tels que les motifs, l'époque, l'âge ou encore la classe sociale.

Les expériences d'internement vécues par les mineur-es, telles qu'elles transparaissent dans leurs prises de parole, sont ici au centre d'une analyse qui visera à mettre en lumière les capacités

3. Pour les internements administratifs, cf. Commission indépendante d'experts (CIE) internements administratifs, 2019. Pour les placements extrafamiliaux dans le canton du Tessin, cf. Bignasca, 2015; Nardone, 2022a.

4. Nardone (à paraître).

5. Ce chiffre se réfère au nombre d'admissions. Certaines personnes ont été internées plusieurs fois. ACPC, Registres d'admission, 1945-1981.

6. Jusqu'en 1995 la majorité était atteinte à l'âge de 20 ans.

d'agir dont ils et elles disposent⁷. Ainsi, même si l'ONC est une « institution totale » engendrant un cadre hautement contraignant, on peut postuler que les personnes internées disposent d'une marge de manœuvre leur permettant d'atteindre des buts que l'institution réproouve expressément, et d'effectuer ainsi des « adaptations secondaires »⁸. Comme les mineur-es interné-es ne sont pas dans une position de pouvoir qui leur permettrait d'appliquer des « stratégies » et imposer des changements, les adaptations résultent plutôt de « tactiques » aptes à saboter leur réalité oppressive et, au final, impulser des changements de manière plus indirecte et moins frontale⁹. Après avoir introduit le contexte en présentant l'ONC, seront analysés des exemples de tactiques mises en œuvre par les mineur-es interné-es.

ARCHIVES ET RESSOURCES DOCUMENTAIRES

L'étude des paroles des mineur-es interné-es se fonde sur l'analyse des documents d'archive de l'ONC, notamment les dossiers personnels médico-administratifs, effectuée dans le cadre de ma thèse de doctorat en cours¹⁰. Les sources analysées sont composées d'une diversité de documents, produits par les responsables de l'internement (médecins et autorités communales et cantonales notamment), ou encore par des membres de la famille ou des proches, mais aussi des ego-documents rédigés par les mineur-es interné-es. Ces derniers matériaux (lettres ou plus rarement autobiographies sollicitées par les psychiatres) permettent de saisir leurs paroles, avis ou points de vue¹¹. Selon le règlement interne de l'ONC de 1944, l'envoi et la réception de lettres et de paquets sont en effet autorisés, même si la direction surveille les relations des personnes internées à travers le contrôle des visites et de

7. Ce travail de recherche s'insère dans le cadre d'un projet du PNR76 intitulé « Placement de mineur-es dans les régions frontalières : Valais et Tessin » (Sandro Cattacin, Daniel Stoecklin, Toni Ricciardi, Marco Nardone).

8. Goffman, 1968, pp. 47-48 et 257-262.

9. Selon Michel de Certeau les « tactiques » renvoient à une modalité d'action qui « fait du coup par coup », qui « profite des "occasions" et en dépend » et qui pousse à « saisir au vol les possibilités qu'offre un instant », en se servant des « circonstances que l'instant précis d'une intervention transforme en situation favorable ». Certeau, 1990, pp. 60-63.

10. Nardone (à paraître).

11. Pour un exemple d'étude sociohistorique fondée sur l'analyse d'ego-documents produits par des personnes internées administrativement, cf. Praz *et al.*, 2019.

la correspondance. Dans de nombreux cas, les lettres retrouvées dans les dossiers ont été arbitrairement censurées ; dans d'autres, les dossiers contiennent des « lettres clandestines », c'est-à-dire des lettres écrites par les personnes internées, alors même qu'elles avaient conscience de leur caractère illicite. Parmi les quelque 200 dossiers consultés, environ une quarantaine incluent des ego-documents, sachant que la plupart des personnes internées n'ont laissé aucune trace écrite dans les archives, soit parce qu'elles n'ont pas écrit de lettres soit parce que ces dernières ont été détruites ou effectivement remises aux destinataires. Les cas sélectionnés pour la présente analyse sont ceux pour lesquels la disponibilité de ces ego-documents renseigne sur la capacité d'agir des personnes internées et sur la diversité des tactiques mises en œuvre.

L'« OSPEDALE NEUROPSICHIATRICO CANTONALE » (ONC)

DE MENDRISIO

L'ONC de Mendrisio, conçu pour l'internement d'adultes, ouvre ses portes le 24 octobre 1898¹². Il est construit selon le modèle « pavillonnaire » avec des secteurs distingués par sexe et destinés aux « pensionnaires », aux « tranquilles », aux « semi-agité-es » et aux « agité-es »¹³. Même si les fondateurs ont fait l'éloge des principes de l'*open door*, du *no restraint* et de l'hôpital psychiatrique en tant que « village » (en opposition à l'asile), les pavillons restent différenciés par leur degré de fermeture. Alors qu'il est prévu d'aménager l'établissement pour 230 places à l'ouverture, on en atteint 520 en 1945, puis 766 en 1975¹⁴ (et même un pic de 1200 entrées en 1976)¹⁵. Quant aux procédures d'admission et de sortie de l'hôpital, l'analyse des dossiers montre que la libre appréciation du directeur¹⁶ est plus déterminante que ne le prescrit le règlement (nécessité d'un certificat médical et/ou un ordre des autorités civiles ou pénales). Dans l'ouvrage qu'il lui consacre, le sociologue Emilio

12. Amaldi, 1899, p. 3.

13. Collegio Medico, 1978, p. 21.

14. Gerosa, 1978, pp. 405-409.

15. Rendiconto Dipartimento Igiene, 1976, p. 254.

16. La direction – qui est à la fois médicale et administrative – est confiée successivement à Giosué Biondi (1944-1951, vice-directeur 1920-1944), Elio Gobbi (1952-1977, vice-directeur 1944-1951) et Giuseppe Bosia (1977-1985, vice-directeur 1952-1977).

Gerosa distingue trois phases dans l'histoire de l'établissement¹⁷. La première, celle de «l'asile-village»¹⁸, de la naissance de l'ONC au début des années 1950, est marquée par l'exclusion sociale des personnes internées – envisagées comme autant de menaces à neutraliser – et par la prédominance du recours à la «thérapie par le travail». La deuxième phase, celle de «l'hôpital», qui couvre les décennies 1950-1960, est caractérisée par l'arrivée des neuroleptiques et par la valorisation de la fonction thérapeutique et de soin. La troisième phase est celle de la désinstitutionnalisation et de l'ouverture vers le territoire par l'instauration de divers services ambulatoires, entamée dans les années 1970. Comme on va le voir, les phases historiques influencent de manière significative les capacités d'agir des personnes internées.

L'INTERNEMENT FORCÉ, UNE TACTIQUE RISQUÉE

L'histoire de Franco R., Italien âgé de 18 ans interné d'urgence en 1948 car «dangereux pour soi et pour les autres»¹⁹, démontre que l'internement en soi peut être une tactique. Franco R. est employé en Suisse en tant que saisonnier dans le secteur agricole, d'abord à Schaffhouse puis au Tessin²⁰. Dans une courte autobiographie d'une demi-page, il décrit les conditions de vie très précaires auxquelles il a dû faire face en Suisse alémanique: «Il n'y avait pas assez à manger, je ne me nourrissais qu'avec des pommes de terre et des herbes, j'étais épuisé.» De fait, Franco R. désire quitter la Suisse et rentrer en Italie, mais son père n'est pas d'accord. C'est alors qu'il élabore sa tactique: «J'ai pris une faucille en main puis je la faisais tourner dans tous les sens, je me suis arraché les habits [parce que] je pensais que le seul moyen c'était de me faire passer pour un fou furieux, comme ça on m'aurait rapatrié.» Il décide donc de mimer la folie dans l'intention délibérée de se faire interner à l'ONC, misant sur le fait qu'une telle mesure conduirait à son expulsion ultérieure

17. Gerosa, 1978, pp. 445-469.

18. «Manicomio-villaggio» en italien.

19. Toutes les citations concernant Franco R. sont tirées de: ACPC, Dossier 10454, 1948.

20. Les mesures de coercition à des fins d'assistance ont été prises également à l'égard de mineur-es d'origine italienne vivant en Suisse. Pour le cas du canton du Tessin, cf. Nardone (2022a).

de Suisse. Franco R. transforme les structures sociales en ressources d'agir²¹, en choisissant de se mettre dans une situation plus contraignante que celle qu'il vit déjà afin d'atteindre un but qu'il ne croit pas réalisable autrement. Sa tactique consiste ainsi à prendre le risque d'être considéré comme un « fou » à interner, tout en cherchant à contrôler les conséquences de cette action. Il spéculé sur les décisions que prendront à son égard les employeurs, les psychiatres et les autorités, espérant qu'ils opteront pour une expulsion, et ce quel que soit l'avis de son père. Pour ce faire, il lui faut cependant convaincre les psychiatres qu'il n'est pas un « fou furieux », ce qui risquerait d'engendrer des effets inattendus et contraires à son objectif initial. C'est pourquoi il ajuste son comportement, pour adopter une attitude particulièrement docile. De fait, une fois l'internement mis en œuvre, les psychiatres et les infirmiers et les infirmières notent à son propos une « tenue absolument normale » ; il « répond bien et volontiers » aux questions, il est « constamment tranquille, ordonné et correct » et fait preuve d'un bon rendement dans les « travaux agricoles ». Les médecins en concluent que Franco R. ne présente aucune manifestation psychotique, et après quelques jours seulement d'internement, il est libéré de l'ONC, « retiré par son père ».

Il est fortement probable qu'ils quitteront la Suisse, même si le dossier ne permet pas de le savoir avec exactitude. Cette hypothèse, qui démontrerait le succès de la tactique, s'appuie sur les considérations suivantes, liées au contexte historique : tout d'abord, le statut de saisonnier de Franco R. comportait une protection sociale particulièrement limitée. Son internement entraîne ainsi à la fois l'interruption du contrat du travail et du permis de séjour – le premier étant subordonné au deuxième –, contraignant le jeune à quitter la Suisse. Ensuite, toujours à cause de son statut de saisonnier, ses frais d'internement ne sont pas payés par l'assistance publique, mais restent à la charge de la famille. Si cette dernière n'est pas en mesure de payer, et que les autorités ne le font pas à sa place, l'ONC décide dans la plupart des cas de libérer la personne internée. Enfin, Franco R. était interné durant la première phase historique de l'ONC, où, pour les médecins et même les autorités,

21. Cf. Giddens, 1984.

la discipline et le rendement démontrés dans le travail – dans son cas dans les champs de l'établissement – étaient souvent un motif de libération.

DES ACTIONS CLANDESTINES POUR DES RELATIONS

CLANDESTINES: EST-IL POSSIBLE D'AIMER À L'ONC ?

Si Franco R. n'est resté que quelques jours à Mendrisio, le cas de Claudia F. abordé par la suite se distingue par un temps beaucoup plus long, ce qui permet d'approfondir d'autres aspects de l'expérience d'enfermement. De nombreuses lettres révèlent en fait que l'isolement, spatial et social, rend l'internement particulièrement pénible. Les personnes internées développent ainsi des tactiques diverses afin de lutter contre ce manque relationnel. Claudia F. a été internée durant quatre ans, de 1960 à 1964. Cette période coïncide avec la deuxième phase historique susmentionnée et est caractérisée, entre autres, par des durées d'internement nettement plus longues par rapport à la troisième phase, principalement à cause de la pénurie de possibilités de prise en charge psychiatrique en dehors de l'ONC qui seront développées, comme on verra, à partir de la fin des années 1960.

Arrivée à Mendrisio à l'âge de 16 ans à la suite de l'échec de plusieurs placements en famille d'accueil et en instituts au Tessin et en Suisse alémanique, et après plusieurs fugues, Claudia F. développe un fort désir de nouer des relations avec d'autres personnes internées, notamment des hommes. Dès son admission, les psychiatres recommandent à son égard une «surveillance particulière»²² et estiment que la jeune fille «manque complètement d'inhibition, d'autocontrôle». Les rapports périodiques indiquent, sans les spécifier, que des «mesures disciplinaires» sont prises à son égard à cause de la naissance d'«un nouvel amour». Quelque temps plus tard, Claudia F. est «surprise dehors, dans le parc, à s'entretenir avec un jeune». Pour cette raison elle est punie par un transfert au pavillon «Ca'Rossa» (anciennement des «agitées») – le secteur le plus fermé, surveillé et coercitif. Cinq mois plus tard, elle

22. Les descriptions rédigées par les psychiatres à l'égard de Claudia F. sont tirées de: ACPC, Dossier 15830, 1960-1964.

est transférée à l'« Edera », un pavillon semi-ouvert, où elle jouit de plus de liberté. Elle a, par exemple, la possibilité de fréquenter le « centre social ». Créé en 1961 et géré par le comité « Pro Malati », cet espace accueille un bar, une bibliothèque, un petit magasin et un service de coiffure. Pour les personnes internées, il s'agit de l'un des rares espaces de rencontre, et c'est d'ailleurs là que Claudia F. côtoie un homme interné. Aux yeux des médecins, elle donne alors à voir des « modestes signes d'érotisme » qu'il s'agit de réprimer immédiatement : « une entente initiale avec un patient connu au centre social a imposé des mesures de sécurité. »

Quelques mois plus tard, la jeune fille entretient un échange épistolaire clandestin avec Alberto G., interné à l'ONC pour la première fois à l'âge de 17 ans en 1956. Il s'agit de lettres interdites par la direction qui, dans ce cas, n'ont été interceptées par le personnel qu'après une série d'échanges réussis entre les deux jeunes, comme en témoignent les nombreuses références à des missives antérieures qu'on y trouve. Ces messages officieux ne sont pas un cas isolé et démontrent une incontestable capacité d'agir : les personnes internées réussissent de fait à communiquer entre elles de manière informelle et en dehors des canaux autorisés. Ayant fait l'expérience des punitions causées par ses relations précédentes, Claudia F. connaît bien les risques qu'elle court. Mais comment tirer profit des espaces communs tels que le parc et le centre social afin de vivre sa relation avec Alberto G. sans être découverte et punie ? Ses lettres renseignent sur les tactiques utilisées : discrétion, patience, improvisation, négociation et, comme on va voir, bien plus encore.

Lorsque Claudia F. déclare son amour à son compagnon, par exemple, elle l'exhorte à taire leur relation : « Tu ne dois pas dire au Directeur que tu m'aimes, tu sais, il pense tout de suite mal de nous deux, il vaut mieux rester dans le secret comme nous l'avons toujours fait ! »²³ L'organisation des rendez-vous requiert une projection dans le futur caractérisée par l'incertitude et la patience : « Peut-être samedi je serai libre et on [...] parlera, je suis déjà sûre que tu peux pas attendre samedi, mais il faut de la force. » Dans d'autres lettres, elle est plus affirmative : « Nous nous rencontrerons demain

23. Les lettres de Claudia F. sont conservées dans le dossier d'Alberto G., dont sont tirées les citations : ACPC, Dossier 13534, 1964.

à chercher le souper» ou «Hier je suis allée chercher le souper et toi tu étais pas dans le coin montre-toi aujourd'hui à chercher le déjeuner.» Il n'est pas tout à fait clair si «aller chercher le souper» signifie qu'à l'époque certaines catégories d'hommes et femmes interné-es mangent ensemble ou si elles sont chargées de transporter les repas de la cuisine centrale aux secteurs. Quoi qu'il en soit, comme mentionné plus haut, d'autres possibilités de se rencontrer sont offertes par les sorties dans le parc ou par la fréquentation du centre social. Mais la disponibilité des moments et l'accès aux espaces favorables aux retrouvailles dépendent aussi d'autres circonstances, plus ou moins aléatoires, telles que le secteur d'internement, ou encore les limitations imposées par le personnel en fonction du comportement de la personne internée. Susceptible de varier d'un moment à l'autre, ce contexte est représentatif du rapport à l'espace et au temps dans lequel se meuvent les personnes contraintes à agir de manière tactique, comme le souligne Serge Mboukou :

les tacticiens sont littéralement «coincés» et réduits à expérimenter des positions alternatives (contorsions, aplatissements, camouflages, insinuations, glissements, accroupissements, sauts...) dans une approche minimaliste et néanmoins intensive du rapport à l'espace, mais aussi au temps (patience, attente, hibernation, accélération, projection, suspension, oubli...) les amenant à agir ou à réagir dans l'urgence ou en fonction des opportunités.²⁴

Même lorsque les rencontres ont lieu, elles ne se déroulent pas toujours de la manière anticipée ou espérée. C'est le cas pour Claudia F., qui tient à se justifier après avoir vu son compagnon sans lui parler :

Je voulais te demander, tu t'es offensé hier après-midi, tu dois me comprendre les infirmières me surveillent si je parle avec toi ou si je fais des bêtises avec toi, tu sais, moi j'ai compris ce truc en fait j'ai pris mon infirmière préférée et je lui ai demandé pourquoi au fond on est contrôlé pour tout, elle m'a expliqué et pour ça j'ai compris.

24. Mboukou, 2015, p. 10.

La construction syntaxique défailante des lettres est peut-être un signe du « camouflage » et de l'« accélération » dont doivent parfois faire preuve les personnes internées, contraintes à se cacher pour écrire rapidement sur des supports improvisés. Dans le cas de Claudia F., cela s'explique d'ailleurs aussi par son parcours de vie composé par des interruptions de sa scolarité dues à plusieurs placements qui, en plus, ont eu lieu dans des régions linguistiques différentes. Quant à l'interaction manquée dont il est question dans la lettre, elle déclenche une forme d'« hibernation », dans la mesure où Claudia F. décide d'attendre une meilleure opportunité. Quoi qu'il en soit, en dépit de ces manœuvres et de cette inventivité, le milieu contraint engendre une précarité relationnelle dont Claudia F. a bien conscience, comme en témoigne cet échange avec Alberto G. :

Tu sais tu dois pas penser que je t'aie quitté comme ça tout d'un coup non !!! Moi je t'aime encore je pense seulement à toi à personne d'autre que toi mon cher amour. Chéri j'espère que tu as compris ce que j'entends d'hier fais-moi ce plaisir de pas penser mal de moi.

De tels échanges révèlent en outre que les relations entre les membres du personnel et les personnes internées participent à façonner la capacité d'agir de ces dernières. Le règlement intérieur de 1944 établit une hiérarchie rigide au sein du personnel entre le directeur, au sommet, suivi par le vice-directeur, les médecins, les infirmiers et infirmières en chef, les chef-fes de pavillon, les infirmiers et infirmières et, dès 1967, les infirmiers et infirmières-assistant-es et les aides-soignant-es. Les infirmiers et les infirmières jouent à cet égard un rôle fondamental dans la gestion de la vie quotidienne et, surtout, dans les rapports directs avec les personnes internées²⁵, et ce en raison du nombre réduit des médecins à l'ONC : en 1945, l'établissement compte ainsi 4 médecins pour 428 personnes internées ; dès le début des années 1950, ce sont 5 médecins pour plus de 500 personnes internées ; en 1973, le nombre de médecins monte à 16 pour 720 personnes internées²⁶. À quoi s'ajoute en outre la quantité considérable de tâches effectuées par le directeur et le

25. Cf. Braunschweig, 2013.

26. Rendiconto Dipartimento Igiene, 1946, p. 52 ; Gerosa, 1978, pp. 410 et 414.

vice-directeur, contribuant à minimiser leur présence dans certains services. L'isolement de certains secteurs au sein de l'établissement engendre de fait celui de certains membres du personnel, alimentant une forme d'autogestion et d'autonomie susceptible de provoquer certains abus²⁷. Dans le cas présenté ici, c'est pourtant un effet inverse qui est observable: les mots de Claudia F. (« mon infirmière préférée » et « elle m'a expliqué ») suggèrent en effet que la marge de manœuvre laissée aux infirmiers et aux infirmières peut aussi susciter sinon une empathie envers les personnes internées, en tout cas une tolérance plus grande à leur égard. Il n'en demeure pas moins que le personnel subalterne est surveillé par la hiérarchie et doit par conséquent user de prudence pour ne pas laisser repérer ces formes d'adaptation, qui risqueraient de les exposer à de lourdes mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement²⁸.

En effet, le manuel théorico-pratique pour infirmiers et infirmières de 1934 rédigé par le psychiatre bernois Walter Morgenthaler et le directeur de l'ONC Bruno Manzoni insiste sur la discipline, l'ordre et l'obéissance du personnel subalterne et affirme que la surveillance des personnes internées est leur tâche principale²⁹. Les études ethnographiques en milieu de privation de liberté montrent que la surveillance et le maintien de l'ordre se fondent sur des formes d'arrangements entre employé-es et personnes internées, contribuant à la structuration d'un « ordre négocié » fondé sur des dynamiques de don et contre-don³⁰. Dans l'histoire de Claudia F., la négociation avec les infirmières porte sur ses interactions avec Alberto G.: son « infirmière préférée » non seulement ne lui interdit pas de manière absolue de nouer cette relation, mais en outre elle lui fournit des conseils pour que celle-ci reste invisible aux yeux des médecins et de la direction, évitant ainsi les suites problématiques pour Claudia F. elle-même autant que pour le personnel infirmier. On constate par ailleurs que les tactiques de Claudia F. évoluent en fonction des expériences accumulées: elle développe ainsi une réflexivité liée à ses échecs (« j'ai compris ce truc »), ce qui lui permet de peaufiner ses tactiques.

27. Martin (1985), cité par Rogers Anne et David Pilgrim, 2005, pp. 173-174.

28. À propos des conditions de travail des infirmiers et infirmières psychiatriques, cf. Borsari et Dale, 2015.

29. Morgenthaler et Manzoni, 1934.

30. Cf. Rostaing, 1997; Chantraine, 2000; Fassin, 2015.

Les échanges entre Claudia F. et Alberto G. dévoilent également un autre aspect du rapport au temps – présent et futur – spécifique aux personnes internées. Claudia F. révèle d’abord la signification personnelle qu’elle attribue à la relation amoureuse, qui, dans le présent, lui permettrait de vivre une expérience positive dans un contexte négatif: « Tu sais c’est la seule satisfaction que nous avons dans cet enfer. » Ensuite, elle raconte comment elle se projette dans le futur :

Écoute mon amour [...] fais-moi ce mon grand plaisir moi je pense que tu peux pas le faire sans moi tu dois pas t’enfuir, mettons-nous d’accord toi tu me l’as demandé maintenant c’est à moi te demander de pas t’enfuir [...] tu sais moi j’ai fait un an de plus que toi et toi tu dois me comprendre dans en quatre mois je suis majeure et j’ai parlé avec la cheffe [...] elle m’a dit qu’avant les 20 ans je serai libre maintenant pense-y si tu veux attendre quatre mois comme je le dois attendre moi, nous irons ensemble nous nous marions et nous restons heureux tu verras que tout ira bien nous nous trouverons une vie douce sans aucun ennui [...] J’attends que quatre mois, si je peux pas m’en aller nous nous enfuyons ensemble où tu veux.

En visant ce futur commun, les deux amants discutent et organisent le comportement à tenir dans le présent. Si Claudia F. avoue avoir renoncé à la fuite sur la demande de son compagnon, ce dernier change cependant d’avis et s’évade peu de temps après. Alors que Claudia F. et Alberto G. misent sur une relation clandestine, d’autres mineur-es interné-es adoptent une approche plus directe vis-à-vis de la direction de l’institut, comme dans le cas d’Elisa T. présenté dans la partie suivante.

NÉGOCIER AVEC LA DIRECTION AFIN DE LUTTER CONTRE L’ISOLEMENT

Elisa T., citée en introduction, a 14 ans lors du premier d’une série de huit internements subis entre 1970 et 1978, d’une durée qui varie entre trois semaines et quatre mois. Elle est accusée de consommation de stupéfiants ainsi que de fugues répétées. Au cours de ses hospitalisations, elle écrit de nombreuses lettres à des

proches en dehors de l'ONC pour demander et donner des nouvelles, ainsi que pour solliciter, voire implorer, visites et envoi d'objets. Elle écrit par exemple à sa grand-mère :

Chère grand-maman, comment vas-tu? [...] Je désirerais beaucoup une visite, personne vient jamais me rendre visite. Comme tu sais le samedi + dimanche, mardi et jeudi sont des jours de visite. S'il te plaît, je t'en prie, viens me rendre visite! Si tu veux amène-moi aussi la laine.³¹

Cette soif de relations – rendue intelligible par le ton de sa lettre explicitant son sentiment d'isolement – se dirige aussi vers l'intérieur même de l'établissement et s'exprime par des tentatives de négociation avec la direction. Ainsi, dans une missive envoyée au directeur Elio Gobbi en 1970, Elisa T. explique qu'elle ne supporte pas l'isolement dans le secteur où elle est internée: «Je suis dans la “Maison Adorna” et je suis très malheureuse! La vie dans cet endroit me détruit complètement! [...] ça fait deux jours que je ne mets pas le pied en dehors de la porte. Pour moi c'est terrible, quelle vie!!!» Elle continue en proposant d'être transférée ailleurs: «Si au moins on me mettait là où il y a quelques jeunes (comme au “Quadrifoglio”, par exemple).» Ensuite elle pose une question directe:

Maintenant je vous demande un service: vous me laissez sortir? C'est-à-dire: aller même juste 1h par jour au «Baar»? Comme ça je pourrais communiquer avec des jeunes, faire passer le temps un peu plus rapidement [...] Si au moins demain je pouvais sortir, même accompagnée par des infirmières, par des docteurs!

La tactique discursive employée par Elisa T. est particulièrement intéressante. Elle fait d'abord appel à un registre émotionnel, pourtant lié à son pronostic médical: si on entend sa proposition, elle ira mieux. Ensuite, elle puise dans un registre très rationnel, en décrivant sa situation et en mobilisant des connaissances de

31. Toutes les citations concernant Elisa T. sont tirées de: ACPC, Dossier 23646, 1970-1978.

l'environnement asilaire afin de proposer une solution logique : elle sait qu'il y a un endroit (et des activités) plus adapté et c'est là, avec d'autres jeunes, qu'il faudrait la transférer.

Elisa T. soulève une question épineuse ayant marqué toute l'histoire de l'ONC. À la différence d'autres établissements psychiatriques tels ceux de Zurich ou Bâle, l'institut tessinois ne dispose ni d'un secteur réservé aux mineur-es, ni d'un-e spécialiste en pédopsychiatrie, et ce malgré leur nombre élevé parmi les personnes hospitalisées. Cette configuration provoque des problèmes considérables au niveau de la promiscuité et du traitement. Les buts de l'internement sont de fait difficilement atteignables, comme le pointe ouvertement le directeur Giosué Biondi en 1948 : « Il a été difficile dans notre environnement de procéder à une observation objective de l'enfant, dans la mesure où il n'offre pas les possibilités adaptées à ce but. »³² Vingt ans plus tard, la situation n'a pas changé, si l'on en croit le témoignage en 1969 du directeur Elio Gobbi qui décrit les mineures dites « difficiles » comme « un corps étranger dans un hôpital comme le nôtre »³³. Entretemps, des interpellations et motions parlementaires se sont pourtant bien emparées de cette question au législatif cantonal (en 1959, 1963, 1972), réclamant la création d'un secteur réservé aux mineur-es³⁴. En vain : malgré la récurrence des dénonciations, cette promiscuité perdure et le secteur tant espéré ne verra pas le jour³⁵. Une solution alternative est néanmoins mise en œuvre au sein de l'établissement pour proposer une offre plus adaptée à ce public juvénile : dès la fin des années 1960, un médecin s'occupe spécialement des mineur-es, lorsqu'ils et elles sont interné-es au pavillon « Quadrifoglio » édifié en 1967 qui accueille, dans des espaces séparés, mais en milieu ouvert, des hommes et des femmes de tout âge. C'est précisément vers cet espace qu'Elisa T. formule le vœu

32. ACPC, Dossier 10570, 1948.

33. Archivio di Stato del Canton Ticino (ASTI), Fondo Procura pubblica sottocenerina – parte 2, dossier 1038/1969, Lettre du directeur, adressée au Conseil d'État, 20.09.1969. Cf. aussi Nardone, 2019c, pp. 304-310 ; CIE, 2019, pp. 218-221.

34. ASTI, Processi verbali del Gran Consiglio, Interpellanza S. Jolli (transformée en motion la même année), Sessione ordinaria primaverile 1959 ; Interpellanza D. Wyler, Sessione ordinaria primaverile 1963 ; Mozione R. Gerardini, Sessione ordinaria autunnale 1972.

35. À propos de la prise en charge psychiatrique tessinoise pour mineur-es (intra- et extra-muros) entre 1929 et 1981, cf. Nardone, 2022b.

d'être transférée, obtenant d'ailleurs gain de cause le jour même. Alors que le dossier ne fournit aucune information permettant de connaître les raisons de cette décision, l'issue de cet échange témoigne du succès de sa tactique misant sur ses capacités de négociation avec la hiérarchie de l'établissement. L'habileté de négociation et de communication est exprimée également dans la lettre citée au début du présent article, lettre qu'Elisa T. écrit avec ruse et subtilité en s'adressant à un double public simultanément : à son amie, elle aussi mineure, internée à Mendrisio et au personnel chargé de la surveillance de la correspondance. D'ailleurs, la tactique consistant à proposer précisément cette solution alternative n'aurait évidemment pas été envisageable dans une phase historique précédente, lorsque ce secteur réunissant les jeunes n'existait pas. Les cas d'Isabella C. et Stefania N., abordés dans la partie suivante, s'inscrivent eux aussi dans le contexte historique des années 1970, correspondant à la troisième phase historique décrite plus haut.

LA FUITE : UN SUCCÈS INATTENDU ?

L'évasion est sans nul doute une tactique fréquente, même si on ne dispose pas de chiffres précis à cet égard : les rapports annuels indiquent le nombre de fuites par année, sans distinguer les mineur-es des adultes. Les dossiers consultés témoignent cependant que les mineur-es interné-es y recourent eux et elles aussi, d'autant plus que la structure de l'établissement ne représente pas un obstacle insurmontable. En effet, seuls les secteurs des « agités-es » sont entourés d'un mur d'environ deux mètres et demi, et il n'y a pas de vigiles. Les motivations qui peuvent pousser à l'évasion sont multiples³⁶. Mais même lorsqu'elle réussit, la fugue n'équivaut pas forcément au retour définitif à la liberté, car la mesure d'internement reste valable. De fait, la plupart des personnes qui s'enfuient sont, tôt ou tard, rattrapées par la police ou le personnel de l'ONC, et internées à nouveau. Aux yeux des responsables de l'internement, la fuite représente par ailleurs la

36. Cf. Nardone, 2019b.

preuve du caractère asocial de la personne internée : c'est ce qui justifie, dès le retour dans l'établissement, l'application de mesures plus restrictives et, parfois, punitives. Et pourtant, dans certains cas l'évasion est un succès.

Tel est le cas pour Isabella C., internée en 1979 à l'âge de 19 ans. La jeune fille d'origine italienne s'enfuit une semaine après son internement : « Dans la nuit, en ouvrant la fenêtre de la salle de bain du secteur admission, la p. s'est éloignée en direction de son domicile. »³⁷ Trois jours plus tard, Isabella C. envoie une lettre à un psychiatre de l'ONC pour expliquer son geste. Elle raconte l'expérience négative qu'elle a précédemment vécue dans un hôpital psychiatrique italien, expose ses peurs et ses motifs ; elle en profite pour justifier sa consommation d'alcool, en saisissant le discours médical afin de remettre en question la légitimité de l'internement. De plus, comme l'institutionnalisation porte atteinte à l'identité personnelle³⁸, les lignes qui suivent, rédigées de son plein gré, suggèrent qu'Isabella C. vise à se réapproprier son statut de sujet à part entière, d'être rationnel, libre et conscient de ses actes :

Je sais peut-être en m'enfuyant je fais une bêtise énorme. Mais la chose qui m'opprime le plus, que je suis ici à l'O.N.C., c'est de rester enfermée dans quatre murs. Moi qui ai toujours admiré le plus dans ma vie ce sont les oiseaux symbole de la liberté. Et l'idée de rester enfermée pendant trois semaines ou plus dans un hôpital de ce calibre, comme à San Martino de Como pour rien. [...] J'avais très peur de fuir de l'O.N.C. : parce que c'est la police qui m'a amené et s'ils me chopent je suis fichue. [...] Et après ça s'ils me prennent et ils me font réellement passer pour une folle, et qu'ils m'enferment et qui sait pour combien de temps ils me retiennent. Mais j'ai voulu risquer, parce que moi pour la liberté je ferais ça et plus [...] Docteur [...] essayez de me comprendre et permettez pas qu'on me renferme à nouveau à l'O.N.C. : même si ce que j'ai fait est digne d'une folle, mais je vous ai aussi expliqué le motif. Comme vous pouvez le constater

37. Toutes les citations concernant Isabella C. sont tirées de : ACPC, Dossier 33378, 1979.

38. Goffman, 1968.

des encéphalogrammes [sic] que j'ai faits il y a deux ans, je suis normale, même si ce n'est pas à moi de le constater, mais à vous et j'ai seulement le quotient d'intelligence inférieur à la moyenne et moi je bois parce que l'alcool me fait passer cette timidité à moi et c'est tout, mais j'ai aussi découvert qu'une période que j'étais lucide de tête c'est-à-dire sans alcool dans le corps j'avais pas honte ni pudeur de personne [...] pour cela j'ai constaté que je peux aussi faire sans [...] Moi je suis jeune et j'aime la vie autant que de la liberté.

Quelques jours après l'évasion, elle est réinternée par la police, avec l'accord de ses parents, mais s'évade bientôt à nouveau. Est-ce cette persistance dans le refus du traitement, ou les argumentations écrites qui ont convaincu les psychiatres d'entendre sa parole? On ne peut se prononcer, mais toujours est-il que les psychiatres de l'ONC notent dans le dossier de la jeune fille: «Vu la personnalité de la p., son refus à l'égard du milieu hospitalier et le fait qu'elle ait déjà précédemment été suivie par le Service médico-psychologique, nous conseillons de suivre la p. de manière ambulatoire, éventuellement justement par ce service.» Le contexte historique n'est certes pas anodin: en 1979, l'ONC aborde une phase de désinstitutionnalisation ou, pour reprendre les termes d'Emilio Gerosa, une phase d'«institution vers le territoire»: on vise à diminuer le nombre de lits, le nombre et la durée des internements, à créer des «secteurs» et des structures intermédiaires entre la collectivité et l'hôpital psychiatrique, en insistant sur les soins et les suivis ambulatoires, la prévention et la réhabilitation en dehors de l'institution psychiatrique³⁹. Ainsi, en ce qui concerne les mineur-es à l'échelle du Tessin, la Section médico-psychologique (SMP) voit le jour en 1969. Cette section dédiée à l'enfance est créée en même temps que le Service psycho-social (SPS) pour les adultes, lors de la scission de l'ancien Service d'hygiène mentale (SIM) fondé en 1929⁴⁰. Isabella C. est suivie par le SMP avant l'internement et les psychiatres semblent entendre son refus d'internement, dont témoignent ses fugues

39. Gerosa, 1978, pp. 458-466.

40. Pour l'histoire du Service d'hygiène mentale du canton du Tessin, cf. Nardone, 2022b.

répétées, sous réserve d'une continuation du suivi par ce même service. Si la fugue n'est pas une tactique nouvelle, la nouveauté réside plutôt dans la réception de celle-ci par les responsables de l'internement qui la tolèrent grâce à la possibilité d'une prise en charge psychiatrique en dehors des murs de l'ONC.

Le cas d'Isabella C. donne à voir un autre aspect de la manière dont l'ONC traite sa fuite. Les commentaires du psychiatre (« vu la personnalité de la p., son refus à l'égard du milieu hospitalier [...] ») témoignent que l'institution prend sérieusement en considération les paroles exprimées dans la lettre par laquelle Isabella C. explique son évasion : son refus du milieu hospitalier prime la décision d'internement prise par la famille, la police et le médecin qui établit le certificat médical. L'approche de l'ONC semble être fondée aussi sur une raison thérapeutique. Par exemple, Elisa T. s'enfuit pour la énième fois lors de son huitième internement en 1978. Les médecins notent dans les rapports périodiques : « Vu la résistance rigide de la p. à retourner chez nous, il est contre-indiqué de recourir à des mesures d'internement forcées qui seraient contradictoires avec les nécessités de thérapie. » C'est que les professionnel·les de la psychiatrie évoluent eux et elles aussi dans leur positionnement face à l'enfermement. Ainsi, à la suite de la première évasion d'Isabella C., les psychiatres observent qu'il n'y a pas lieu de « recourir à des modalités d'internement coercitives ». À partir de la deuxième moitié des années 1970, des remarques critiques de ce type à l'égard de la nature coercitive des internements psychiatriques sont de plus en plus fréquentes dans les dossiers analysés, alors qu'elles étaient totalement inexistantes auparavant. D'autres observations indiquent également une remise en question du caractère arbitraire des internements par les mêmes psychiatres. En témoigne l'histoire de Stefania N., internée la première fois à l'âge de 15 ans en 1975. À l'occasion de son cinquième internement en 1977, auquel elle s'est expressément opposée lors d'entretiens avec les psychiatres, l'un d'entre eux note :

La p. est portée de manière arbitraire par la police dans la mesure où il n'y a aucun certificat médical et même pas un ordre du Magistrat des mineurs ou de l'Autorité de tutelle. La fille est retenue afin

de pouvoir clarifier sa position et en attendant que rentre, d'une absence momentanée, le Magistrat des mineurs. La p. s'éloigne aujourd'hui.⁴¹

Dans les décennies précédentes, les internements arbitraires, c'est-à-dire dépourvus du certificat médical et/ou de l'accord préalable du directeur, n'étaient pas commentés dans les dossiers. Dans le cas de Stefania N. comme dans le précédent, l'ONC entend la résistance qu'exprime la fuite, et renonce à donner une suite à l'affaire. Ces dynamiques sont à inscrire – comme le processus d'institution vers le territoire – dans le cadre plus large des réformes concernant le domaine de la psychiatrie dans les pays occidentaux⁴². Dans le canton du Tessin, ce processus débouche sur la Loi sur l'assistance sociopsychiatrique de 1983, entrée en vigueur en 1985, considérée comme un tournant dans la question des droits des personnes internées en hôpital psychiatrique. Elle institue, entre autres, le droit de recours à une instance indépendante et donc une garantie contre les décisions d'internement arbitraires⁴³.

Les transformations des années 1970 dans la prise en charge psychiatrique relèvent aussi de nouvelles méthodes thérapeutiques et, en lien avec celles-ci, d'une redéfinition des rapports entre le personnel et les personnes internées. Ainsi, les psychiatres de l'ONC pointent les effets de l'instauration de la « psychothérapie institutionnelle » entamée en 1970 et systématisée en 1977, inspirée du psychiatre français Jean Oury: « les opérateurs [...] devinrent plus attentifs aux contenus exprimés par leurs patients, plus prudents dans les jugements, plus élastiques dans les évaluations. »⁴⁴ L'arrivée à l'ONC d'Ettore Pellandini se révèle particulièrement importante à cet égard. Après un séjour à la clinique de La Borde dirigée par Oury, l'animateur se rend à Mendrisio en 1970. Il promeut l'ouverture du premier « club » de patient-es tessinois-es: le « Club'74 ». De manière fortement symbolique, ce club occupera

41. ACPC, Dossier 29143, 1977.

42. Cf. Henckes, 2016.

43. À propos des critiques et de la fin des mesures de coercition à des fins d'assistance antérieures à 1981 en Suisse, cf. CIE, 2019, pp. 64-82. Pour le canton du Tessin, cf. Bignasca, 2015, pp. 13-17 et 30-32. Pour la Loi sur l'assistance sociopsychiatrique de 1983, cf. Borghi, 1978, pp. 471-549.

44. Collegio Medico, 1978, p. 37.

les locaux de La Valletta, ancien institut d'internement administratif annexé à l'ONC, fermé justement en 1974⁴⁵.

Le changement dans la direction de l'ONC avec la fin du mandat d'Elio Gobbi et le début de celui de Giuseppe Bosia en 1977, ainsi que l'arrivée d'une nouvelle génération de psychiatres, y compris les premières professionnelles femmes, contribuent au développement de structures, d'espaces et de temps où les paroles des personnes internées sont sollicitées, et les rapports avec le personnel se déploient de manière plus horizontale⁴⁶. Cette nouvelle configuration affecte également les tactiques des personnes internées, comme le montre l'exemple de Daria P., âgée de 18 ans en 1972, au début d'un internement qui perdurera jusqu'en 1978. Elle s'appuie sur ces nouvelles structures afin de formuler une requête :

Pourquoi nous de la Ca'Rossa nous pouvons pas aller ni à la piscine à la mer et à faire des excursions ensemble avec les autres secteurs [...] ça fait déjà trois ans que moi j'attends de pouvoir faire une petite excursion au lac de Lugano Ensemble à mes chères compagnes Je pense que quand il y aura une assemblée on discute sur de ce programme que moi je publierai dans le journal *Insieme*.⁴⁷

Le journal *Insieme*, créé par Ettore Pellandini afin d'offrir une plateforme d'expression fondée sur le concept de la parole dans un but thérapeutique, paraît pour la première fois en décembre 1970. Au même moment, l'«Assemblée», regroupant le personnel de l'ONC et les personnes internées, s'est constituée en 1974. Elle permet de discuter et soumettre des propositions à la direction⁴⁸. Daria P. formule une requête précise, tout en sachant que, en cas de nécessité, elle dispose d'autres moyens pour faire valoir sa demande. Elle saisit l'opportunité d'exercer potentiellement plus de pression sur les responsables, grâce aux structures qui

45. Bignasca, 2019, pp. 84-96.

46. Collegio Medico, 1978, pp. 34-37.

47. ACPG, Dossier 26125, 1975-1978.

48. Cf. les statuts in Borghi et Gerosa (1978), p. 112.

lui donnent la parole. Ces structures ne donnent pas seulement la parole aux individus, mais elles rassemblent, et véhiculent, les paroles des personnes internées de façon collective, en contribuant à (re)constituer leur identité de groupe.

En conclusion, l'étude des paroles des mineur-es interné-es à l'ONC montre tout d'abord qu'elles existent et qu'elles sont exprimées. Ici, l'analyse s'est concentrée sur les expériences individuelles de l'internement ainsi que sur les effets biographiques, notamment par rapport à la capacité d'agir dans un contexte hautement contraignant. La prise en compte du contexte historique a mis en évidence que les changements institutionnels et sociaux sont déterminants par rapport aux tactiques, mais dans une certaine limite. Ainsi, malgré le processus de libéralisation entamé dans les années 1970, l'ONC peut être considéré comme une « institution totale » tout au long de la période étudiée. Ce caractère lui est conféré par l'existence des secteurs des « agité-es » (« Ca' Rossa » pour les femmes et « La Motta » pour les hommes), où l'emploi des moyens de contention physique et pharmacologique perdure, où les murs, les portes verrouillées et les barreaux aux fenêtres ne disparaissent pas. La menace constante représentée par le transfert punitif vers ces secteurs en cas de comportement jugé inadéquat fait en sorte que les actions des mineur-es interné-es équivalent toujours à une prise de risque aux conséquences incertaines. La réflexivité dont font preuve les mineur-es interné-es, les ressources individuelles ainsi que relationnelles et les circonstances contextuelles leur permettent néanmoins de jouer le jeu et d'agir en conséquence. De cette manière, il leur est possible d'aménager leur situation, par exemple retourner chez eux à l'étranger (Franco R.), socialiser, obtenir des transferts de pavillon ou des objets de l'extérieur (Elisa T.), entretenir des relations amoureuses (Claudia F. et Alberto G.), se libérer de et remettre en question la légitimité de l'internement, ainsi que se réapproprier son identité (Isabella C.). L'analyse des paroles indique que c'est aussi à travers les tactiques mises en œuvre que les mineur-es réussissent, enfin, à impulser des changements « par le bas » : ils et elles démontrent aux responsables de la décision et de l'exécution de l'internement que les mesures prises à leur encontre sont, du moins en partie, inadéquates et

inefficaces. Le fait de constamment casser l'ordre que les autorités cherchent à imposer amène, entre autres, à délégitimer les politiques mises en place et donc à les changer.

L'état lacunaire des sources ne permet pas de répertorier toutes les tactiques utilisées. Des interrogations importantes restent ainsi ouvertes. Par exemple, de quelle manière les questions de genre influencent-elles les tactiques? Les histoires de Claudia F. et Alberto G. fournissent des éléments de réponse. Alors que la jeune femme est soumise à une «surveillance particulière» et à un transfert punitif à la «Ca'Rossa» dans le but de contrôler sa sexualité, le dossier d'Alberto G. n'indique aucune mesure de ce genre. Une relation intime semble ainsi être jugée problématique pour une jeune fille, alors qu'elle apparaît anodine, ou tout du moins sans effet visible pour un jeune homme. Cet indice, bien qu'il soit éloquent, ne pourrait être développé que par une analyse empirique plus approfondie. Une autre interrogation concerne les mutations des années 1970 décrites plus haut. Si ces dernières sont le signe de changements sociaux majeurs redéfinissant ce qui est considéré comme un comportement social inadéquat sanctionné par un internement, il est intéressant de se demander de quelle manière les actions des personnes internées participent à cette redéfinition au fil du temps. À travers l'analyse de leur capacité d'agir, il est possible de repenser la place et le rôle qu'elles jouent non seulement dans l'histoire de la psychiatrie, mais aussi dans les rapports de pouvoir à l'œuvre dans les processus de changement social, dans et en dehors des murs de l'hôpital psychiatrique. En d'autres termes, en prenant conscience de leurs capacités d'agir, il est possible d'étudier comment les personnes internées investissent les nouvelles configurations sociales⁴⁹. Pour conclure, on ne peut que souhaiter une poursuite des recherches fondées sur la (re)découverte et la valorisation des paroles des personnes internées.

49. Elias, 1981.

BIBLIOGRAPHIE

AMALDI Paolo (1899), *Il Manicomio cantonale ticinese in Casvegno (Mendrisio)*, Bellinzone: Tipografia e Litografia Cantonale.

BIGNASCA Vanessa (2015), *Ricerca preliminare sulle misure coercitive a scopo assistenziale e sul collocamento extrafamiliare nel Canton Ticino (1900-1981)*, Bellinzone: Archivio di Stato del Cantone Ticino.

BIGNASCA Vanessa (2019), « La Valletta, da istituto per gli “intemperanti” a padiglione medicalizzato integrato nell’Ospedale neuropsichiatrico cantonale », in Loretta SEGLIAS, Kevin HEINIGER, Vanessa BIGNASCA, Mirjam HÄSLER KRISTMANN, Alix HEINIGER, Deborah MORAT, Noemi DISSLER, *Un quotidien sous contrainte. De l’internement à la libération*, Publications de la Commission indépendante d’experts (CIE) internements administratifs, vol. 8, Zurich/Neuchâtel/Bellinzone: Chronos/Alphil/Casagrande, pp. 84-96.

BORGHI Marco (1978), « Conclusion per una riforma legislativa », in Marco BORGHI, Emilio GEROSA (dir.), *L’ospedale neuropsichiatrico cantonale di Mendrisio 1898-1978. Passato, presente e prospettive dell’assistenza socio-psichiatrica nel Cantone Ticino*, Bellinzone: Dipartimento Opere Sociali, pp. 471-549.

BORGHI Marco et Emilio GEROSA (dir.), *L’ospedale neuropsichiatrico cantonale di Mendrisio 1898-1978. Passato, presente e prospettive dell’assistenza socio-psichiatrica nel Cantone Ticino*, Bellinzone: Dipartimento Opere Sociali, 1978.

BORSAY Anne et Pamela DALE (2015), *Mental Health Nursing. The working lives of paid carers in the nineteenth and twentieth centuries*, Manchester: Manchester University Press, 2015.

BRAUNSCHWEIG Sabine (2013), *Zwischen Aufsicht und Betreuung. Berufsbildung und Arbeitsalltag der Psychiatriepflege am Beispiel der Basler Heil- und Pflegeanstalt Friedmatt, 1886-1960*, Zurich: Chronos.

CERTEAU Michel de (1990), *L’invention du quotidien. Arts de faire*, t. 1, Paris: Gallimard.

CHANTRAINE Gilles (2000), «La sociologie carcérale: approches et débats théoriques en France», *Déviance et société*, vol. 24, n° 3, pp. 297-318.

COLLEGIO Medico (1978), «Dall'assistenza manicomiale alla psichiatria sociale», in Marco BORGHI, Emilio GEROSA (dir.), *L'ospedale neuropsichiatrico cantonale di Mendrisio 1898-1978. Passato, presente e prospettive dell'assistenza socio-psichiatrica nel Cantone Ticino*, Bellinzone: Dipartimento Opere Sociali, pp. 21-73.

Commission indépendante d'experts (CIE) internements administratifs (2019), *La mécanique de l'arbitraire. Internements administratifs en Suisse 1930-1981*. Rapport final, Zurich/Neuchâtel/Bellinzone: Chronos/Alphil/Casagrande.

ELIAS Norbert (1981), *Qu'est-ce que la sociologie?*, Aix-en-Provence: Pandora (édition originale en allemand, 1970).

FASSIN Didier (2015), *L'ombre du monde. Une anthropologie de la condition carcérale*, Paris: Seuil.

GEROSA Emilio (1978), «Evoluzione storia dell'Ospedale Neuropsichiatrico», in Marco BORGHI, Emilio GEROSA (dir.), *L'ospedale neuropsichiatrico cantonale di Mendrisio 1898-1978. Passato, presente e prospettive dell'assistenza socio-psichiatrica nel Cantone Ticino*, Bellinzone: Dipartimento Opere Sociali, pp. 387-469.

GIDDENS Anthony (1984), *The Constitution of Society. Outline of the Theory of Structuration*, Cambridge/Oxford: Polity Press/Basil Blackwell.

GOFFMAN Erving (1968), *Asiles. Études sur la condition sociale des maladies mentales*, Paris: Minuit (édition originale en anglais, 1961).

HENCKES Nicolas (2016), «Magic Bullet in the Head? Psychiatric Revolutions and Their Aftermath», in Jeremy A. GREENE, Flurin CONDRAU, Elizabeth SIEGEL WATKINS (éds), *Therapeutic Revolutions. Pharmaceuticals and Social Change in the Twentieth Century*, Chicago: The University of Chicago Press, pp. 65-96.

MBOUKOU Serge (2015), «Entre stratégie et tactique. Figures et typologie des usagers de l'espace à partir de Michel de Certeau», *Le Portique*, vol. 35. En ligne: [<https://journals.openedition.org/leportique/2820>], consulté le 14 juillet 2022.

MORGENTHALER Walter et Bruno MANZONI (1934), *L'assistenza dei malati di mente. Manuale teorico-pratico ad uso degli infermieri*, Lugano: Alfredo Arnold.

NARDONE Marco (2019a), «Volti dell'internamento amministrativo: Daniella Schmidt», in Ruth AMMANN, Thomas HUONKER, Jos SCHMID (photographies) (éds), *Visages de l'internement administratif. Portraits de personnes concernées*, Publications de la Commission indépendante d'experts (CIE) internements administratifs, vol. 1, Zurich/Neuchâtel/Bellinzone: Chronos/Alphil/Casagrande, pp. 190-199.

NARDONE Marco (2019b), «Resistenza e adattamento all'internamento amministrativo tramite l'evasione. Caso di studio dell'evasione dalla "Casa per intemperanti La Valletta" (1932-1975)», in Anne-Françoise PRAZ, Lorraine ODIER, Thomas HUONKER, Laura SCHNEIDER, Marco NARDONE (éds), «... je vous fais une lettre». *Retrouver dans les archives la parole et le vécu des personnes internées*, Publications de la Commission indépendante d'experts (CIE) internements administratifs, vol. 4, Zurich/Neuchâtel/Bellinzone: Chronos/Alphil/Casagrande, pp. 301-324.

NARDONE Marco (2019c), «Date le sue condizioni psichiche (debidità mentale, caratteropatía epilettóide) appare controindicato che la gravidanza venga portata a termine», in Thomas HUONKER, Lorraine ODIER, Anne-Françoise PRAZ, Marco NARDONE, Laura SCHNEIDER (éds), «... so wird man ins Loch geworfen». *Histoire de l'internement administratif: sources*, Publications de la Commission indépendante d'experts (CIE) internements administratifs, vol. 9, Zurich/Neuchâtel/Bellinzone: Chronos/Alphil/Casagrande, pp. 304-310.

NARDONE Marco (2022a), «Le misure coercitive a scopo assistenziale e i collocamenti extrafamiliari nei confronti delle famiglie italiane (1945-1981)», in Sivio MIGNANO, Toni RICCIARDI (dir.), *Più svizzeri, sempre italiani. Mezzo secolo dopo l'«iniziativa Schwarzenbach»*, Rome: Carocci, pp. 79-96.

NARDONE Marco (2022b), «La psychiatisation de la protection des mineur·e·s dans le Canton du Tessin, tensions et conséquences (1949-1981)», in Mirjam JANETT, Urs GERMANN, Urs HAFNER (éds), *Das Problem Kind. Zur Geschichte der Kinder- und Jugendpsychiatrie der Schweiz im 20. Jahrhundert*, Itinera, vol. 50, Bâle: Schwabe, pp. 136-150.

NARDONE Marco (à paraître), *L'internement de mineur·e·s à l'hôpital psychiatrique cantonal dans le cadre de la protection de l'enfance (1945-1981)*, Thèse de doctorat, Université de Genève.

PRAZ Anne-Françoise, Lorraine ODIER, Thomas HUONKER, Laura SCHNEIDER et Marco NARDONE (éds), «... je vous fais une lettre». *Retrouver dans les archives la parole et le vécu des personnes internées*, Publications de la Commission indépendante d'experts (CIE) internements administratifs, vol. 4, Zurich/Neuchâtel/Bellinzona: Chronos/Alphil/Casagrande, 2019.

Processi verbali del Gran Consiglio della Repubblica e Cantone del Ticino (1959), Interpellanza S. Jolli, Sessione ordinaria primaverile 1959, Bellinzona.

Processi verbali del Gran Consiglio della Repubblica e Cantone del Ticino (1963), Interpellanza D. Wyler, Sessione ordinaria primaverile 1963, Bellinzona.

Processi verbali del Gran Consiglio della Repubblica e Cantone del Ticino (1972), Mozione R. Gerardini, Sessione ordinaria autunnale 1972, Bellinzona.

Rendiconto del Consiglio di Stato della Repubblica e Cantone del Ticino (1946), Dipartimento di Igiene, Anno 1946, Bellinzona.

ROGERS Anne et David PILGRIM (2005), *A Sociology of Mental Health and Illness* (3^e édition), Maidenhead: Open University Press/McGraw-Hill Education.

ROSTAING Corinne (1997), *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons pour femmes*, Paris: PUF.

PAROLES, PAROLES

COMMENT L'ÉTAT ÉCOUTE SES JUSTICIABLES

À l'abri des regards, au sein d'un tribunal ou d'un cabinet professionnel, se déroulent des moments d'écoute rarement étudiés par les sciences sociales. Les justiciables du civil et du pénal, mineur-e-s ou adultes, doivent répondre de leurs actes, exposer leur vie et leur vision des faits.

Du XIX^e siècle à nos jours, quelle est l'importance de l'écoute pour prendre des décisions de curatelle, de placements psychiatriques ou encore de sanctions pénales et de mesures socio-éducatives? Quels sont les obstacles au droit d'être entendu et comment les personnes réagissent-elles aux interventions de l'État?

Fruit d'une entreprise collective, cet ouvrage d'histoire et de sociologie analyse ces rituels d'écoute par lesquels quantité de problèmes sociaux sont verbalisés ou voués à se taire.

Cristina Ferreira est docteure en sociologie et professeure associée à la Haute École de santé Vaud (HESAV). Elle consacre ses travaux de recherche aux enjeux sociopolitiques de la psychiatrie et à l'expertise légale.

Arnaud Frauenfelder est docteur en sociologie et professeur ordinaire à la Haute école de travail social de Genève (HES-SO). Ses recherches portent sur les problèmes publics et leurs régulations sociales, le rapport aux institutions, les classes populaires et les modes de socialisation.

Joëlle Droux est maître d'enseignement et de recherche en histoire de l'éducation à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève. Elle travaille sur l'évolution contemporaine des politiques de l'enfance et de la jeunesse.

Marco Cicchini, docteur en histoire moderne de l'Université de Genève, est collaborateur scientifique auprès de la Fondation des sources du droit suisse

ISBN 978-2-88901-267-1



9 782889 012671